



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	579 301.57 €
- Dépenses de l'exercice	1 406 039.36 €
- Recettes de l'exercice	1 733 757.20 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	907 019.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit N-1	432 114.38 €
- Dépenses de l'exercice	328 824.68 €
- Recettes de l'exercice	698 275.91 €
- Déficit d'investissement de clôture de	62 663.15 €

COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2014 établi par la Trésorière municipale qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2014.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- de reporter en fonctionnement au 002 la somme de 536 895.26 €
- d'affecter la somme de 370 124.15 € au compte 1068

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2015.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations pour un montant de 22 028 €.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la somme de 16 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2015 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	2 287 268 €	2 287 268 €
INVESTISSEMENT	1 312 481 €	1 312 481 €
TOTAL	3 599 749 €	3 599 749 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 477.54 € pour le compte 6541 et 2 215.04 € pour le compte 6542.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Association pêche et loisirs d'Allonne.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention avec Pôle Emploi.

PRISE EN CHARGE DU FORFAIT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge une partie du forfait réclamé par les entreprises privées, soit 45.59 €,
- dit que le montant total de l'intervention sera pris en charge par l'administré, à qui il appartiendra ensuite de transmettre une copie de la facture et un RIB à la mairie qui remboursera la partie du forfait.

DEPART EN RETRAITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dote la somme de 4 000 € pour le cadeau de départ en retraite d'un agent communal.

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire énumère les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Affiché le 30 mars 2015